



Conseil de sécurité

Distr. générale
1^{er} juillet 2011
Français
Original : anglais

Seizième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité

I. Introduction

1. Le présent rapport donne un bilan détaillé de l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité depuis la publication de mon précédent rapport (S/2011/91), en date du 28 février 2011.

2. Les mesures de sécurité adoptées en application de la résolution 1701 (2006) ont été mises à rude épreuve par divers incidents survenus au cours de la période à l'examen. L'absence de gouvernement au Liban pendant la plus grande partie de la période considérée et l'agitation politique dans le monde arabe ont contribué à accroître l'instabilité ambiante.

3. Dans la zone de la Ligne bleue, l'épisode le plus meurtrier depuis l'adoption de la résolution s'est produit le 15 mai. Après quelques tirs de semonce, les Forces de défense israéliennes (FDI) ont tiré à balles réelles sur des manifestants palestiniens qui étaient parvenus jusqu'à la barrière technique israélienne aux environs de Maroun al-Ras, dans le sud du Liban, tuant 7 civils et en blessant 111. Le 27 mai, la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) a subi le premier attentat terroriste la visant directement depuis plus de trois ans lorsqu'une bombe posée sur l'axe principal Nord-Sud, au nord de la ville de Saïda, a explosé au passage d'un de ses véhicules. Six Casques bleus ont été blessés, dont deux grièvement, ainsi que deux civils libanais.

4. Malgré ces conditions adverses, les parties sont demeurées résolues à appliquer la résolution 1701 (2006) et ont ainsi fait en sorte que la cessation des hostilités se poursuive. Comme cela est décrit plus en détail dans le présent rapport, elles ne sont toutefois pas parvenues à progresser véritablement dans la réalisation des autres obligations essentielles qui leur incombent en vertu de la résolution 1701 (2006). Pour que la cessation actuelle des hostilités fasse place à un cessez-le-feu permanent, comme le prévoit la résolution, il faut que les parties mettent tout en œuvre pour s'acquitter des obligations que leur impose la résolution.

5. Après la chute, le 12 janvier, du Gouvernement d'unité nationale dirigé par Saad Hariri, le Liban s'est trouvé de fait sans gouvernement pendant la plus grande partie de la période à l'examen. Cette absence prolongée de gouvernement opérationnel s'est accompagnée d'une paralysie institutionnelle, de l'accroissement



du clivage entre le camp du 8 mars et celui du 14 mars et d'une détérioration des conditions de sécurité à l'échelle nationale. L'absence de gouvernement a également interrompu les processus qui doivent impérativement être menés à terme pour que le Liban continue à progresser dans la réalisation des obligations qui lui incombent en vertu de la résolution 1701 (2006). Les efforts déployés en vue de la formation d'un nouveau gouvernement par Najib Mikati, Premier Ministre désigné depuis le 25 janvier, ont abouti le 13 juin avec l'annonce de la constitution d'un nouveau Gouvernement composé de 30 ministres appartenant dans leur majorité à l'alliance du 8 mars.

6. La situation au Liban et l'application de la résolution 1701 (2006) ont également été influencées par les événements qui ont eu lieu dans la région. En particulier, les troubles qui touchent la République arabe syrienne depuis la mi-mars ont eu différentes répercussions, la plus visible étant l'arrivée dans le nord du pays à la mi-mai d'environ 4 000 personnes fuyant les villes syriennes proches de la frontière pour échapper à la violence.

II. Application de la résolution 1701 (2006)

A. Situation dans la zone d'opérations de la FINUL

7. Les parties sont demeurées attachées à l'application de la résolution 1701 (2006) et à la cessation des hostilités. La situation dans la zone d'opérations de la FINUL est restée stable et calme pendant la plus grande partie de la période considérée, malgré des violations régulières de l'espace aérien libanais et plusieurs violations au sol de la Ligne bleue. Un incident meurtrier tragique a eu lieu le 15 mai au cours d'une manifestation palestinienne organisée près de Maroun al-Ras (secteur ouest).

8. D'après la FINUL, de 8 000 à 10 000 personnes, principalement des réfugiés palestiniens, ont participé à la manifestation organisée par des organisations palestiniennes et libanaises, dont le Hezbollah. La majorité des manifestants ont commémoré la journée de façon pacifique à l'emplacement prévu, à l'écart de la Ligne bleue, mais un millier de personnes ont quitté la manifestation et, après avoir traversé un champ de mines, se sont dirigées vers la Ligne bleue et la barrière technique israélienne. En déployant des cordons de sécurité et en tirant des coups de feu en l'air, les Forces armées libanaises ont pu empêcher un petit groupe de manifestants d'atteindre la barrière technique mais n'ont pu faire échec à une deuxième tentative. Une fois arrivés à la barrière technique, les manifestants ont déterré 23 mines antichar, jeté des pierres et deux bombes à essence de l'autre côté de la barrière, qu'ils ont tenté d'escalader et de démanteler. Les FDI ont fait des sommations et tiré des coups de feu en l'air avant de tirer à balles réelles sur les manifestants qui se trouvaient à la barrière. Après l'arrivée de renforts, les Forces spéciales des Forces armées libanaises ont éloigné les manifestants de la barrière. Les Forces armées libanaises ont dans un premier temps indiqué à la FINUL que 11 personnes avaient été tuées, ce nombre ayant ensuite été ramené à 7. Cent onze personnes ont été blessées. Les parties ont en outre respectivement informé la FINUL que 70 soldats des Forces armées libanaises et 4 membres des FDI avaient été légèrement blessés par des jets de pierre. Un soldat de la FINUL a également été légèrement blessé par une pierre.

9. La FINUL a immédiatement ouvert une enquête afin d'établir les violations de la résolution 1701 (2006) commises ce jour-là et de déterminer la façon dont toutes les parties concernées avaient été déployées, ainsi que leur attitude et leur action. Il ressort de ses conclusions préliminaires qu'en jetant des pierres et des bombes à essence au-dessus de la barrière technique israélienne et de la Ligne bleue, et en tentant de démanteler une partie de la barrière, les manifestants ont commis un acte de provocation et de violence qui constituait une violation de la résolution 1701 (2006). Les Forces armées libanaises déployées dans la zone ont tenté d'empêcher les manifestants de s'approcher de la barrière technique et de la Ligne bleue. Le nombre de soldats déployés et le matériel disponible se sont cependant révélés insuffisants par rapport au nombre de manifestants escompté et aux risques envisagés. Une fois déployées, les Forces spéciales des Forces armées libanaises sont rapidement parvenues à repousser la foule, à l'aide de matraques et de gaz lacrymogènes et en tirant de nombreux coups de feu en l'air. À l'exception des premiers tirs de semonce, les FDI n'ont pas eu recours aux méthodes habituelles de lutte antiémeutes ni à aucune méthode autre que l'emploi d'armes létales contre les manifestants. Le tir de balles réelles par les FDI sur les manifestants au travers de la Ligne bleue, entraînant la perte en vies humaines parmi les civils et un nombre considérable de blessés, constitue une violation de la résolution 1701 (2006) et un acte disproportionné par rapport à la menace à laquelle les soldats israéliens faisaient face.

10. Au cours de la réunion tripartite du 11 mai et lors d'échanges bilatéraux avec la FINUL, les FDI avaient indiqué qu'elles ne toléreraient pas d'atteinte à la barrière technique, de franchissement de la Ligne bleue ou de mise en danger des soldats israéliens. Avant les manifestations, la FINUL avait renforcé sa présence dans la zone. Elle n'a pas déployé d'effectifs sur le terrain au cours de l'incident en raison de l'évaluation de la situation faite par les Forces armées libanaises et parce que cette dernière lui avait demandé d'éviter toute proximité avec les manifestants de façon à ne pas intensifier les tensions. Les Forces armées libanaises n'ont pas demandé à bénéficier de l'assistance de la FINUL; elles ont seulement prié cette dernière d'effectuer des patrouilles de surveillance aérienne par hélicoptère. Bien que les FDI aient demandé à la FINUL d'intervenir sur le terrain quand les manifestants sont arrivés à la barrière technique, les Forces armées libanaises ont tenu à ce que la FINUL se tienne à l'écart des manifestants afin d'éviter toute hostilité supplémentaire.

11. Dans la perspective des activités de commémoration de la guerre de 1967 prévues début juin, la FINUL a organisé le 2 juin une réunion spéciale du forum tripartite et a tenu différentes réunions de coordination avec les Forces armées libanaises et avec les Forces de défense israéliennes. Le 2 juin également, les Forces armées libanaises ont décidé d'interdire aux manifestants de pénétrer dans la zone située au sud du fleuve Litani, qu'elles ont déclarée « zone militaire d'accès réservé ». Elles ont également imposé de strictes mesures de sécurité en se déployant le long de la barrière entre Kafr Kila et le village d'El Adeisse, notamment à la Porte de Fatima. La FINUL a renforcé ses effectifs sur le terrain, en particulier dans les zones sensibles situées le long de la Ligne bleue. À la suite de la décision des Forces armées libanaises, les organisations palestiniennes ont annulé des manifestations prévues le long de la Ligne bleue. Le 5 juin, deux petits rassemblements ont eu lieu le long de la Ligne bleue que les Forces armées libanaises ont rapidement dispersés.

12. Les FDI ont continué d'occuper le nord du village de Ghajar et une zone adjacente située au nord de la Ligne bleue, en violation de la résolution 1701 (2006). Depuis mon dernier rapport, la FINUL a participé activement avec les deux parties à des pourparlers bilatéraux sur les mesures de sécurité à prendre dans le cadre de la mise en œuvre de la proposition visant à faciliter le retrait des forces israéliennes de cette zone. Compte tenu de ces pourparlers et des observations reçues, le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL mettent actuellement la dernière main à une proposition formelle de mesures de sécurité à adopter par les parties.

13. Les FDI continuent de pénétrer presque quotidiennement dans l'espace aérien libanais, notamment par des vols réguliers de chasseurs de combat. Comme cela a été noté dans les rapports précédents, ces survols constituent des violations de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban. La FINUL a protesté contre toutes ces incursions et demandé à Israël d'y mettre fin immédiatement. Le Gouvernement libanais a continué également de protester en exigeant l'arrêt immédiat des violations de l'espace aérien. Le Gouvernement israélien a pour sa part maintenu que ces survols constituaient une mesure de sécurité indispensable, alléguant notamment le fait que l'embargo sur les armes n'était pas effectivement appliqué.

14. Le 22 mars, les FDI ont appréhendé aux environs de Rmeich (secteur ouest) deux bergers libanais qu'elles accusaient d'avoir traversé la Ligne bleue. À la suite d'échanges avec les deux parties, elles ont livré les individus à la FINUL le lendemain au point de passage de Ra's Naqoura. La FINUL les a à son tour remis aux autorités libanaises. Il est ressorti de l'enquête de la FINUL que si l'un des bergers avait bien dépassé la Ligne bleue d'une dizaine de mètres, l'autre se trouvait au nord de la Ligne et son arrestation constituait donc une violation de la Ligne bleue de la part des FDI. Celles-ci ont fait observer pendant l'enquête que des violations de la Ligne bleue étaient régulièrement commises par des bergers de la région, comme cela avait été le cas le 12 janvier au cours d'un incident décrit dans mon précédent rapport (S/2011/91). La Ligne bleue est clairement indiquée et visible dans la zone où a eu lieu l'incident.

15. La FINUL a achevé son enquête sur l'incident du 12 janvier, au cours duquel les FDI avaient appréhendé un autre berger dans la même zone. D'après les conclusions de l'enquête, les éléments de preuve disponibles indiquaient que le berger avait probablement franchi la Ligne bleue. Compte tenu du nombre d'incidents ayant lieu dans les environs, la FINUL a intensifié les patrouilles qu'elle effectue quotidiennement à pied et à bord de véhicules et a accru le nombre de postes d'observation situés le long de la Ligne bleue dans cette zone. Elle a également demandé aux Forces armées libanaises de redoubler d'activité et de sensibiliser à la question les bergers qui font paître leur troupeau à proximité de la Ligne bleue.

16. D'autres violations terrestres de la Ligne bleue, involontaires pour la plupart, ont été commises par des bergers et des agriculteurs libanais qui faisaient paître leur troupeau ou travaillaient dans des champs, principalement aux environs des fermes de Chebaa et de Kfar Chouba. Le 3 mars, un excavateur des FDI a franchi la Ligne bleue, également par inadvertance semble-t-il, en effectuant des travaux d'entretien le long de la barrière technique aux environs de Metulla. Le 14 avril, un char des FDI a franchi la barrière technique aux environs d'El Adeisse, suscitant une très

grande inquiétude du côté libanais. La FINUL a effectué des patrouilles dans cette zone, s'est interposée entre les parties et a ensuite renforcé sa présence sur le terrain. Aucune violation de la Ligne bleue n'a eu lieu, ce qu'ont reconnu les Forces armées libanaises. L'action des Forces de défense israéliennes a cependant entraîné une montée rapide des tensions qui, sans la FINUL, aurait pu conduire à un nouvel incident. La FINUL a dans tous les cas été en contact avec les commandements des FDI et des Forces armées libanaises, les incitant à la plus grande prudence lors de toute action menée le long de la Ligne bleue qui pourrait être considérée comme une provocation et exacerber les tensions.

17. La FINUL a observé à différentes reprises des civils jeter des pierres sur la barrière technique israélienne aux environs de Kafr Kila et El Adeisse (secteur est). Le 16 mars, des pierres ont été jetées à deux reprises depuis le côté israélien de la barrière technique, là où est située une position des FDI, contre les Forces armées libanaises et des membres de la FINUL déployés aux environs de la porte de Fatima, près de Kafr Kila. Les Forces armées libanaises ont indiqué à la FINUL qu'elles menaient une enquête. La FINUL a continué de coopérer avec les deux parties pour enrayer ce type d'hostilité et les a vivement engagées à faire preuve de la plus grande retenue et à l'informer de toute violation de cette nature.

18. La FINUL a recensé 10 cas d'armes pointées vers l'autre côté de la Ligne bleue : les FDI ont pointé leurs armes en direction du personnel de la FINUL à quatre occasions et en direction de civils libanais ou des Forces armées libanaises à cinq occasions. L'incident le plus grave a eu lieu le 1^{er} juin. Des soldats israéliens ont pointé une mitrailleuse lourde en direction de soldats se trouvant à un point de passage de l'Armée libanaise à l'ouest de Ghajar. Cet incident a brièvement fait monter la tension de part et d'autre de la Ligne bleue et la situation est revenue à la normale après que la patrouille des FDI a quitté les lieux. Un soldat des Forces armées libanaises a par ailleurs pointé son arme en direction d'Israël à proximité de soldats des Forces de défense israéliennes. La FINUL a protesté contre ces divers incidents et s'est interposée, lorsque cela était nécessaire et possible, entre les soldats des Forces armées libanaises et ceux des FDI, afin d'éviter que la situation ne dégénère. Divers incidents au cours desquels des armes auraient été pointées ont également été signalés, en particulier aux environs d'El Adeisse et Kafr Kila. La FINUL a établi en conséquence un point d'observation supplémentaire non loin d'El Adeisse.

19. Si les deux parties ont continué d'exprimer leur attachement à l'abornement de la Ligne bleue, les points de contention n'ont toujours pas été réglés, ce qui continue de retarder le processus. La mesure des coordonnées au sein des tronçons existants n'a pas progressé et les tentatives d'ouverture d'un nouveau tronçon d'abornement n'ont pas non plus abouti. Malgré cette impasse, à la suite de pourparlers bilatéraux avec la FINUL, les deux parties ont récemment soumis à la Force une liste des coordonnées qu'elles sont disposées à marquer de bornes. La FINUL examine actuellement ces listes et proposera aux parties, une fois que les points communs auront été recensés, de commencer à poser sans tarder les bornes correspondant à ces coordonnées.

20. La coopération entre la FINUL et les Forces armées libanaises demeure un fondement essentiel de l'application de la résolution 1701 (2006). La FINUL et les Forces armées libanaises poursuivent leurs efforts en vue d'étendre la portée des activités qu'elles mènent de concert et de continuer à renforcer leur coopération. Les

deux Forces ont entretenu leurs installations respectives et poursuivi leurs activités opérationnelles quotidiennes, dans le cadre des patrouilles et des points de contrôle et postes d'observation. Pour sa part, la FINUL a effectué en moyenne 300 patrouilles par jour, en plus des patrouilles ordinaires en hélicoptère et d'autres activités opérationnelles. Les activités qu'elle mène conjointement avec les Forces armées libanaises se sont également poursuivies, se traduisant notamment par 13 opérations antiroquettes par 24 heures et 6 patrouilles à pied quotidiennes en moyenne, ainsi que 18 points de contrôle tenus conjointement, dont 6 sur le fleuve Litani. Les Forces armées libanaises sont restées déployées dans la zone d'opérations de la FINUL à raison de quatre brigades jusqu'à la mi-juin. Le nombre de brigades a ensuite été ramené à trois, outre deux bataillons, le nombre total d'effectifs déployés restant le même. Pendant la période à l'examen, la FINUL et les Forces armées libanaises ont effectué plusieurs exercices conjoints à grande échelle, y compris des simulations d'évacuation en présence de nombreuses victimes et un exercice d'artillerie à balles réelles.

21. La FINUL a pu dans l'ensemble se déplacer librement dans sa zone d'opérations et effectuer de 9 000 à 10 000 patrouilles par mois. À deux reprises, les 30 mai et 5 juin, des passagers de véhicules civils ont pointé des armes portatives en direction de ses membres. Il est également arrivé deux fois que des civils fassent obstacle à des patrouilles. Le 21 mars, deux véhicules civils ont bloqué une patrouille de la FINUL aux environs de Hanin (secteur ouest) en se plaçant à l'avant et à l'arrière de celle-ci. Les civils ont refusé de déplacer leurs véhicules mais la patrouille est parvenue à se dégager et à quitter les lieux. Les Forces armées libanaises ont ensuite fait savoir à la FINUL que les deux conducteurs n'avaient pas compris les ordres de la patrouille. Le 31 mars, une patrouille du Groupe d'observateurs au Liban a été arrêtée par un véhicule civil aux environs de Bint Jbeil. Après l'arrivée sur les lieux des Forces armées libanaises, il a été expliqué que la patrouille du Groupe d'observateurs avait été arrêtée car elle avait pris des photos. À la demande des Forces armées libanaises, la patrouille a remis la carte-mémoire de l'appareil photo en question, que les Forces armées libanaises ont rendue par la suite. Par ailleurs, le 8 avril, des individus se sont approchés d'un véhicule de la FINUL, en se plaignant de son emplacement près du fleuve Litani. Ils ont donné des coups de pied dans le véhicule et ont jeté des pierres dessus. Ils sont partis après avoir vu le reste de la patrouille de la FINUL s'approcher. Le 18 avril, des individus ont refusé d'arrêter de photographier une position des FDI lorsque la FINUL le leur a demandé. Quand la FINUL a à son tour pris des photos des individus, ceux-ci se sont emparé de l'appareil photo et ont retiré la carte-mémoire avant de rendre l'appareil. Les Forces armées libanaises ont rendu la carte-mémoire dans la journée. Le 9 juin, à proximité de Majdal Silim, une patrouille de la FINUL a été arrêtée par une voiture à bord de laquelle se trouvaient quatre civils. Ceux-ci se sont emparé d'un système de positionnement universel, d'une carte, d'un appareil photo et de plusieurs documents du véhicule de la patrouille avant de prendre la fuite. La FINUL a vivement protesté auprès des Forces armées libanaises à la suite de ces divers incidents.

22. Malgré les incidents susmentionnés, la population locale a continué d'avoir la plupart du temps une attitude bienveillante envers la FINUL. Le Bureau des affaires civiles et les unités de coordination entre civils et militaires ont entretenu des contacts étroits avec la population et mené des activités de communication, au quartier général comme dans les secteurs. La participation de la FINUL à des

festivals locaux et d'autres activités a renforcé la coopération et la coordination avec les organisations de la société civile et été favorablement accueillie par la population locale. Des projets à impact rapide ont continué d'être menés, grâce aux pays fournisseurs de contingents ou au moyen du budget de la FINUL.

23. La FINUL a continué d'aider les Forces armées libanaises à prendre des mesures pour mettre en place, entre la Ligne bleue et le fleuve Litani, une zone exempte de tout personnel armé, ainsi que de tout matériel et de toutes armes autres que ceux appartenant au Gouvernement libanais ou à la FINUL, comme le prévoit la résolution 1701 (2006). Les Forces armées libanaises ont fait savoir à la FINUL le 23 mai qu'elles avaient intercepté et appréhendé, aux environs de Hasbaya, à l'extérieur de la partie orientale de la zone d'opérations de la FINUL, un individu tentant d'introduire clandestinement une roquette, non armée, dans la zone d'opérations de la FINUL.

24. Pendant la période à l'examen, la FINUL a rencontré dans la zone d'opérations des individus munis d'armes de chasse. À deux reprises, plusieurs individus munis de fusils AK-47 ou d'armes similaires ont été vus lors de la célébration d'un retour et de funérailles. Ils ont tiré des coups de feu en l'air. La présence au sud du fleuve Litani de toutes armes autres que celles du Gouvernement libanais et de la FINUL constitue une violation de la résolution 1701 (2006). Les Forces armées libanaises et la FINUL se sont employées à réprimer de concert toute activité de chasse. Cette action préventive a conduit les Forces armées libanaises à détenir plusieurs individus et à confisquer leurs armes. La présence de personnes armées et d'armes a par ailleurs été constatée dans des camps de réfugiés palestiniens situés dans la zone d'opérations.

25. Pendant la période à l'examen, la FINUL n'a pas découvert de nouvelles caches d'armes ni de matériel ou d'infrastructure militaire. Elle a régulièrement inspecté d'anciennes installations ayant servi à des éléments armés, précédemment mises à jour dans la zone d'opérations, notamment des abris fortifiés et des grottes, mais n'a trouvé aucun signe de leur remise en service éventuelle, pas plus que de preuves de la présence de nouvelles infrastructures militaires dans sa zone d'opérations. Le 18 mars, les Forces armées libanaises ont indiqué dans une déclaration que, le 17 mars 2011, une unité spécialisée des Forces armées libanaises avait démantelé des systèmes d'espionnage et d'imagerie, qui avaient été installés par Israël sous la forme d'un rocher artificiel à Chaama, près de Tyr. Le 21 mars, le Ministre libanais des affaires étrangères a adressé deux lettres identiques au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (A/65/805-S/2011/174) pour protester contre cet incident, considéré comme une violation de la souveraineté du Liban et de la résolution 1701 (2006). La FINUL n'a reçu aucune information avant ou après l'incident, bien qu'elle ait à plusieurs reprises demandé aux Forces armées libanaises et aux Forces de défense israéliennes de lui faire parvenir tous les renseignements nécessaires pour établir les faits.

26. Le Gouvernement israélien maintient que le Hezbollah continue à renforcer sa présence et ses moyens militaires, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL. Il affirme également que le Hezbollah garde des positions et des unités militaires dans des zones peuplées du sud du Liban et que des armes sont introduites clandestinement au Liban, y compris dans la zone d'opérations de la FINUL.

27. En coopération avec les Forces armées libanaises, la FINUL enquête immédiatement lorsqu'elle reçoit des informations précises, sur toute allégation

concernant la présence illégale de personnel armé ou d'armes dans sa zone d'opérations. Elle demeure résolue à employer tous les moyens que lui confère son mandat, dans toute la mesure prévue dans ses règles d'engagement. Son mandat ne l'autorise pas à perquisitionner dans les habitations et propriétés privées, sauf s'il existe une preuve crédible de violation de la résolution 1701 (2006), y compris une menace imminente d'activité hostile provenant spécifiquement de ce lieu. À ce jour, elle n'a jamais reçu ni découvert de traces de livraison non autorisée d'armes dans sa zone d'opérations. Le commandement des Forces armées libanaises a de nouveau confirmé qu'il agirait sans délai dès qu'il recevrait des preuves de la présence non autorisée de personnel armé ou d'armes dans la zone et qu'il mettrait un terme à toute activité illégale contraire à la résolution 1701 (2006) et aux décisions du Gouvernement s'y rapportant, notamment celles concernant la présence illégale de personnel armé et d'armes au sud du fleuve Litani.

28. La Force d'intervention navale de la FINUL a poursuivi l'exécution de son double mandat, qui consiste à mener des opérations de surveillance maritime dans sa zone d'opérations maritimes et à dispenser une formation aux forces navales libanaises. Depuis sa création en octobre 2006, la Force d'intervention navale a arraisonné plus de 38 107 navires, et la marine libanaise a inspecté 1 078 navires marchands considérés comme suspects, dont 213 depuis mon dernier rapport. La marine et les douaniers libanais ont inspecté les bâtiments pour s'assurer qu'ils ne transportaient aucune arme non autorisée ni aucun matériel connexe et n'a rien trouvé de tel. Durant la période considérée, la Force d'intervention navale et les forces navales libanaises ont organisé 71 ateliers à terre et 184 stages de formation en mer. Le personnel de la marine libanaise a continué à renforcer ses capacités en dispensant une formation continue aux opérations de surveillance maritime. Le manque de bâtiments libanais pouvant naviguer dans des conditions météorologiques difficiles a entraîné certaines restrictions.

29. Des incidents ont continué de se produire le long de la ligne de balises, des unités de la marine israélienne lâchant des grenades sous-marines, lançant des fusées éclairantes ou effectuant des tirs de semonce. La FINUL n'est pas habilitée par son mandat à surveiller la ligne de balises, que le Gouvernement israélien a installée de façon unilatérale et qui n'est pas reconnue par le Gouvernement libanais. Au cours de la réunion tripartite du 7 mars, les Forces armées libanaises ont demandé à la FINUL d'établir une ligne de sécurité maritime entre le Liban et Israël. Les parties ont accepté que la FINUL engage des pourparlers bilatéraux préliminaires avec les deux parties sur les questions de sécurité maritime en général et le commandant de la Force a adressé une lettre aux deux parties à ce sujet.

B. Dispositifs de sécurité et de liaison

30. Les réunions tripartites mensuelles, auxquelles assistent de hauts représentants de l'Armée libanaise et des Forces de défense israéliennes sous la présidence du commandant de la FINUL, sont demeurées un outil indispensable pour assurer la liaison et une coordination régulière entre la FINUL et les parties; elles ont continué de jouer un rôle déterminant pour traiter des problèmes de sécurité et des questions militaires opérationnelles concernant l'application de la résolution 1701 (2006). Elles ont aussi porté sur les enquêtes menées sur les incidents survenus et les violations de la résolution, en vue d'empêcher de tels incidents de se reproduire et de stabiliser les zones situées le long de la Ligne bleue. Malgré l'assiduité des

parties aux réunions, la question de l'abornement de la Ligne bleue est restée dans l'impasse et la décision israélienne de ne pas renouveler l'arrangement humanitaire qui autorisait les agriculteurs de la zone de Blida à accéder à certaines oliveraies situées au sud de la Ligne pourrait ébranler la confiance entre les parties. Le 2 juin, le forum a tenu une réunion spéciale sur le rapport d'enquête préliminaire de la FINUL concernant les incidents du 15 mai. Les deux parties ont déclaré qu'elles s'efforceraient d'empêcher qu'un incident aussi tragique se reproduise. Bien qu'aucun accord officiel n'ait été conclu à ce jour sur les procédures opérationnelles à appliquer dans les zones sensibles situées le long de la Ligne bleue, le mode de fonctionnement pratique avec les parties a évolué et, de son côté, la FINUL a maintenu, dans les zones de Kfar Kila et El Adeisse, le dispositif renforcé qui a contribué à y faire baisser le nombre d'incidents. S'appuyant sur ce bon résultat, la FINUL a revu le dispositif et proposé aux parties que soient appliquées des procédures opérationnelles particulières dans ces deux zones au cours des prochains mois. Elle collabore avec les parties en vue d'étendre ces procédures à d'autres zones où des incidents ont été signalés ces derniers mois.

31. Depuis mon dernier rapport, la FINUL et l'Armée libanaise ont tenu trois réunions de concertation stratégiques consacrées à l'examen du mandat et du règlement intérieur.

32. La FINUL a continué d'entretenir des relations opérationnelles et tactiques régulières avec l'Armée libanaise, par des contacts réguliers avec le quartier général de l'Armée libanaise et des activités de liaison quotidiennes. À cette fin, des officiers de liaison de l'Armée libanaise ont été affectés au quartier général de la FINUL et aux postes de commandement des différents secteurs tandis qu'un officier de liaison de la FINUL était affecté au quartier général de l'Armée libanaise pour le secteur du sud du Litani, à Tyr.

33. Les activités de liaison et de coordination entre la FINUL et les Forces de défense israéliennes se sont également poursuivies, au moyen notamment de contacts réguliers entre le commandant de la Force et ses homologues, et de l'affectation de deux officiers de liaison de la FINUL au quartier général du secteur nord des Forces de défense israéliennes, à Zefat. Aucune avancée n'a été réalisée en ce qui concerne la création d'un bureau de la FINUL à Tel-Aviv.

C. Désarmement des groupes armés

34. Le fait que le Hezbollah et d'autres groupes armés continuent de posséder des armes qui échappent au contrôle de l'État, en violation des résolutions 1559 (2004), 1680 (2006) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité, continue d'empêcher l'État libanais d'exercer pleinement sa souveraineté sur son territoire.

35. Le Hezbollah a reconnu qu'il disposait toujours d'un important arsenal militaire distinct de celui de l'État libanais, constitué à des fins de défense contre Israël. Dans plusieurs déclarations publiques faites au cours de la période considérée, son secrétaire général, Hassan Nasrallah, a indiqué que l'organisation continuerait d'entraîner et d'aguerrir des troupes ainsi que de s'armer pour protéger le Liban et ses ressources naturelles contre de « possibles attaques israéliennes ».

36. La question de l'armement du Hezbollah a occupé le devant de la scène politique libanaise à l'occasion d'un grand rassemblement organisé le 13 mars par

l'Alliance du 14 mars pour célébrer le sixième anniversaire de sa formation. Tous les orateurs ont dénoncé la présence persistante d'armes échappant au contrôle de l'État et l'utilisation de ces armes comme instrument politique dans le débat national.

37. Au cours de la période considérée, aucun progrès n'a été accompli en vue du démantèlement des bases militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada. Ces bases militaires, qui sont pour la plupart à cheval sur le Liban et la République arabe syrienne, échappent à l'autorité de l'État libanais. Comme dans mes précédents rapports, j'appelle une fois encore les autorités libanaises à démanteler les bases militaires du FPLP-CG et du Fatah-Intifada, et le Gouvernement syrien à se montrer coopératif à cet effet.

38. Au cours de la période à l'examen, aucun incident grave n'a compromis la sécurité dans les 12 camps de réfugiés palestiniens du Liban. Les autorités libanaises continuent de se féliciter de la bonne coopération entre leur armée et les Palestiniens chargés de la sécurité dans les camps. Elles signalent également que l'accord de réconciliation conclu le 27 avril entre les partis palestiniens sous les auspices du Gouvernement égyptien a eu un effet positif sur les conditions de sécurité dans les camps.

39. Les groupes armés échappant à l'autorité de l'État qui opèrent sur le territoire libanais se sont à nouveau trouvés sous les projecteurs le 23 mars, lorsque sept touristes estoniens ont été enlevés dans la région de la Bekaa, près de la frontière avec la République arabe syrienne. Au moment de la rédaction du présent rapport, on ne savait toujours pas quel était leur sort. Les services de sécurité libanais s'emploient à les faire libérer, en coopération avec les autorités estoniennes. J'appelle à leur libération immédiate.

40. Je demeure convaincu que le désarmement des groupes armés doit intervenir dans le cadre d'une solution politique nationale, de manière à libérer le territoire libanais de toute arme ou autorité autre que celle de l'État. Les dirigeants libanais se sont engagés en faveur d'une telle solution en convoquant, en mai 2008, un dialogue national libanais en vue d'adopter une stratégie de défense nationale qui devrait à son tour tenir compte de la question des armes échappant au contrôle de l'État, mais celui-ci ne s'est plus réuni depuis le 4 novembre 2010.

D. Embargo sur les armes

41. Dans sa résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a décidé que tous les États devraient empêcher, de la part de leurs ressortissants ou à partir de leurs territoires ou au moyen de navires de leur pavillon ou d'aéronefs de leur nationalité, la vente ou la fourniture à toute entité ou individu situé au Liban d'armes et de matériel connexe. Le Gouvernement libanais n'a signalé aucune violation de cet embargo sur les armes. Quant au Gouvernement israélien, il affirme toujours que le Hezbollah continue de s'armer. Si l'ONU prend ces affirmations au sérieux, elle n'est toutefois pas en mesure de les vérifier de façon indépendante.

42. Toujours dans la résolution 1701 (2006), le Conseil de sécurité a également demandé au Gouvernement libanais de sécuriser ses frontières et les autres points d'entrée de manière à empêcher l'entrée au Liban sans son consentement d'armes ou de matériel connexe. Les autorités libanaises ont informé mon Coordonnateur

spécial pour le Liban que les effectifs chargés de gérer la sécurité des frontières n'avaient subi aucune modification, si ce n'est le déploiement de deux compagnies supplémentaires de l'Armée libanaise (voir par. 43 ci-après).

43. La gestion de la frontière nord avec la République arabe syrienne relève toujours de la Force frontalière commune, qui compte dans ses rangs environ 700 agents issus des quatre grands services de sécurité libanais (l'armée, les forces de sécurité intérieure, la sûreté générale et la douane). Au cours de la première quinzaine du mois de mai, du fait de la situation dans les villes syriennes situées à proximité, environ 4 000 personnes ont traversé la frontière nord pour se réfugier au Liban. C'est pourquoi l'Armée libanaise a déployé deux compagnies supplémentaires, soit environ 220 hommes, en appui à la Force frontalière commune. Début juin, bon nombre des personnes déplacées avaient regagné la République arabe syrienne. En étroite collaboration avec le Gouvernement libanais, l'ONU coordonne l'assistance aux personnes déplacées, la protection de ces personnes et la détermination de leur statut. Le Président Sleimane a assuré à mon Coordonnateur spécial que le Liban respecterait ses obligations internationales à cet égard.

44. Environ 600 hommes de l'Armée libanaise et 200 agents des forces de sécurité intérieure sont déployés à la frontière orientale sur une bande de 80 kilomètres attenante à la zone d'opérations de la force frontalière commune, jusqu'au village d'Arsal. L'Armée libanaise prévoit d'envoyer sur place un troisième régiment frontalier qui opérera entre Arsal et le point de passage de Masnaa.

45. Lors d'une réunion présidée par mon Coordonnateur spécial, le 14 avril 2011, les ambassadeurs des pays donateurs qui continuent d'aider le Liban à renforcer ses capacités de gestion des frontières ont fait observer que l'absence de stratégie nationale globale en la matière faisait obstacle à la mobilisation de ressources supplémentaires et réaffirmé la nécessité d'adopter une telle stratégie. Ils sont convenus de continuer d'échanger des informations et de coordonner les projets en cours. La vacance du pouvoir au Liban a toutefois empêché tout progrès en ce qui concerne l'adoption d'une stratégie nationale globale de gestion des frontières s'appuyant sur le projet élaboré par le Coordonnateur national en 2010.

46. Il reste difficile de gérer efficacement la frontière libano-syrienne faute de traçage et d'abornement, et en raison de la présence de bases militaires du FPLP-CG et du Fatah-Intifada de part et d'autre de cette frontière.

E. Mines terrestres et bombes à sous-munitions

47. Le Centre d'action antimines libanais, une unité de l'Armée libanaise, est responsable à l'échelon national de la lutte antimines dans tout le Liban et assume entièrement la gestion de toutes les opérations de déminage humanitaire. Le Centre de coordination de la lutte antimines des Nations Unies continue d'aider la FINUL et le Centre d'action antimines libanais à mener des activités de déminage et d'élimination des munitions non explosées. Pendant la période considérée, huit sites de frappe par bombes à sous-munitions ont été localisés, portant le total à 1 135.

48. Le nombre total de morts et de blessés au cours d'activités de déminage depuis août 2006 est de 63, dont 14 morts et 49 blessés. S'agissant des accidents/incidents concernant des civils, un civil a été blessé à Snaya (Jezzine) le 31 mars, lors d'un

incident provoqué par une mine antichar, et un autre a été tué par une bombe à sous-munitions à Deir Qanoun, Ras el-Ein. Ces deux incidents portent à 292 le nombre de civils touchés, dont 29 morts et 263 blessés.

49. Les préparatifs de la deuxième conférence des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui se tiendra au Liban en septembre 2011, sont en cours. Environ 1 000 délégués, représentants d'États parties à la Convention et d'organisations internationales et de la société civile, sont attendus.

F. Délimitation des frontières

50. Au paragraphe 4 de sa résolution 1680 (2006), le Conseil de sécurité a encouragé vivement le Gouvernement syrien à donner suite à la demande faite par le Gouvernement libanais de délimiter leur frontière commune, surtout dans les secteurs où celle-ci est incertaine ou contestée. Ce serait un pas important dans le sens d'une meilleure surveillance de la frontière et de la consécration de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique du Liban. Le Conseil a réitéré cet appel dans la résolution 1701 (2006).

51. Aucun progrès n'a été enregistré pendant la période concernée dans le sens de la délimitation et de la démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne malgré les engagements pris lors de réunions au sommet tenues depuis août 2008 par le Président Assad et le Président Sleimane. Le comité conjoint libano-syrien chargé de ces questions ne s'est pas encore réuni. Jusqu'à présent, seul le Liban a désigné les personnes qui le représenteraient au comité.

52. Aucun progrès n'est à signaler non plus en ce qui concerne la question de la zone des fermes de Chebaa. Malgré mes demandes réitérées, je n'ai pas reçu de réponse de la République arabe syrienne ni d'Israël au sujet de la définition provisoire de cette zone figurant dans mon rapport sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006) daté du 30 octobre 2007 (S/2007/641).

III. Sécurité et sûreté de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

53. Le 27 mai, la FINUL a été la cible directe d'un attentat terroriste : un engin explosif a été actionné à distance au passage d'un convoi logistique de la Force sur la principale route côtière reliant Beyrouth, au sud du Liban, au nord de la ville de Sidon. L'attentat a fait six blessés parmi les Casques bleus italiens, dont deux ont été gravement blessés et quatre ont subi des blessures de gravité moyenne ou modérée. Deux civils libanais ont été légèrement blessés. L'explosion s'est produite à proximité du lieu où un attentat avait été commis contre un véhicule de la FINUL en janvier 2008 (voir S/2008/135). Les autorités libanaises et la FINUL ont immédiatement ouvert une enquête sur cet incident. Il s'agit du quatrième attentat commis contre la FINUL depuis l'adoption de la résolution 1701 (2006) et du premier en plus de trois ans. Comme cela a été le cas les fois précédentes, l'attaque n'a pas été revendiquée. Toutes les autorités libanaises au plus haut niveau et l'ensemble de la classe politique ont condamné l'attentat. Les autorités italiennes ont également ouvert une enquête.

54. La sécurité du personnel de la FINUL reste hautement prioritaire. Bien que toutes les parties aient l'obligation d'assurer la sécurité de la FINUL et qu'il incombe au Gouvernement libanais de maintenir l'ordre public, la Force continue de prendre des mesures d'atténuation des risques, notamment en dispensant une formation visant à sensibiliser son personnel aux risques et en œuvrant à la protection des biens et installations de la Force. Les plans de la mission en matière de sécurité et les mesures d'atténuation des risques sont réévalués régulièrement et des exercices visant à préparer le personnel civil à d'éventuelles évacuations sont organisés. La FINUL, les autorités libanaises et l'Armée libanaise ont continué de coopérer régulièrement pour remédier comme il convient aux menaces pesant sur la sécurité.

55. La FINUL a continué d'observer les procédures judiciaires engagées auprès du tribunal militaire libanais contre des personnes accusées d'avoir constitué des groupes armés en vue de mener des attaques à son encontre. Le 7 mars, neuf condamnations ont été prononcées, dont une par contumace, à des peines d'emprisonnement allant de 18 mois à cinq ans pour possession d'explosifs et planification et exécution d'attaques terroristes contre l'Armée libanaise et la FINUL. La procédure se poursuit dans une affaire, pour un total de 10 personnes accusées de détention d'armes et de planification d'attaques contre la FINUL. Une audience prévue le 23 mai a été reportée à fin juillet.

IV. Déploiement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban

56. Au 15 juin, les effectifs militaires de la FINUL s'établissaient à 11 925 soldats, dont 574 femmes. Le personnel civil de la Force était composé de 353 personnes recrutées sur le plan international (dont 103 femmes) et 657 personnes recrutées sur le plan national (dont 169 femmes). La FINUL bénéficie également du concours de 52 observateurs militaires du Groupe d'observateurs au Liban de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve, dont 5 femmes.

57. La mise en œuvre des recommandations issues de l'examen technique mené conjointement par le Département des opérations de maintien de la paix et la FINUL, notamment les ajustements recommandés à la structure, aux avoirs et aux besoins de la Force, a commencé. Le 1^{er} mars, un dispositif de forces de réserve de la FINUL regroupant le bataillon français et la force d'intervention rapide a été créé. La zone de responsabilité de l'ancien bataillon français a été intégrée aux zones mitoyennes relevant de la responsabilité d'autres bataillons. Le détachement précurseur du bataillon irlandais est arrivé le 30 mai et l'ensemble de l'unité sera déployée fin juin.

V. Observations

58. Je suis préoccupé par l'absence de progrès dans la pleine application des dispositions de la résolution 1701 (2006), qui a empêché les parties de se rapprocher d'un cessez-le-feu permanent et d'une solution à long terme conformément à la résolution. Deux incidents dangereux m'inquiètent particulièrement : l'un, survenu le 15 mai, a mis à l'épreuve les arrangements en matière de sécurité établis par la résolution 1701 (2006), et, lors du second, des assaillants non identifiés se sont

attaqués directement à la FINUL. Ces faits s'inscrivent dans un contexte de tensions régionales qui les rend plus graves encore.

59. Je suis préoccupé également par les événements qui se sont produits le 15 mai dans les environs de Maroun al-Ras à l'occasion desquels les Forces de défense israéliennes ont tiré à balles réelles sur des manifestants non armés qui tentaient de franchir la barrière technique. En même temps, les organisateurs avaient la responsabilité d'empêcher les manifestants de s'approcher de la barrière technique et de se comporter violemment. Je regrette les pertes en vies humaines.

60. Il incombe au premier chef à l'Armée libanaise et aux Forces de défense israéliennes d'empêcher toute violation des dispositions de la résolution 1701 (2006) et de remédier aux violations. J'exhorte les autorités libanaises et l'Armée libanaise à maintenir l'ordre dans le secteur et à prévenir tout incident sur la Ligne bleue à partir du territoire libanais. L'Armée libanaise doit avoir pleinement recours à l'appui et à l'aide de la FINUL, si nécessaire. Je demande aux Forces de défense israéliennes de ne pas répondre à de tels incidents par des tirs à balles réelles, sauf lorsque l'exercice immédiat du droit de légitime défense l'exige. Nonobstant le droit naturel de légitime défense dont jouissent tous les pays, les Forces de défense israéliennes doivent toujours appliquer des mesures opérationnelles appropriées, comme l'action antiémeutes, qui soient à la mesure de la menace imminente pesant sur leurs soldats et les civils. Je demande aux deux parties de mettre pleinement à profit les dispositifs de liaison et de coordination et à collaborer étroitement avec la FINUL pour réduire le risque que d'autres actes de violence se produisent.

61. Je condamne l'attaque commise le 27 mai contre des membres du personnel de la FINUL, lors de laquelle six Casques bleus ont été blessés, dont deux gravement, ainsi que deux civils libanais. Je demande aux autorités libanaises de faire tout leur possible pour traduire en justice les auteurs de cet acte. Je reste inquiet pour la sécurité et la sûreté du personnel des Nations Unies et je demande instamment à toutes les parties de se conformer à l'obligation qui leur incombe en la matière.

62. En dépit de la gravité de ces événements, une stabilité et un calme relatifs ont régné dans la zone d'opérations de la FINUL pendant l'essentiel de la période considérée. L'attachement des Gouvernements israélien et libanais à respecter les dispositions de la résolution 1701 (2006) et l'arrêt des hostilités ont continué de jouer un rôle important à cet égard. Il ne fait aucun doute que les dispositifs mis en place en application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité ont contribué à maintenir la stabilité et à limiter les tensions dans la zone. Ces réalisations sont loin d'être négligeables. Toutefois, si des progrès tangibles ne sont pas réalisés dans le sens de la pleine application de cette résolution, la situation le long de la Ligne bleue restera dangereusement instable.

63. J'appelle donc les deux parties à profiter au mieux du nouvel environnement stratégique que la FINUL, en coopération avec l'Armée libanaise, a contribué à mettre en place dans la zone d'opérations, pour continuer de progresser dans la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006), notamment le respect de la Ligne bleue dans sa totalité, et en particulier à prendre les mesures nécessaires pour parvenir à un cessez-le-feu permanent. En outre, j'exhorte le Gouvernement israélien à demeurer attaché à la pleine application de la résolution 1701 (2006) et à prendre des mesures effectives et concrètes à cette fin. J'exhorte également le nouveau Gouvernement libanais, sous la conduite du Premier Ministre Mikati, à exprimer son adhésion sans

équivoque à l'application intégrale de ladite résolution et à toutes les obligations internationales du Liban et à prendre les mesures voulues dans ce sens.

64. Je me félicite de l'attachement que montrent l'Armée libanaise et les Forces de défense israéliennes à collaborer étroitement avec la FINUL, y compris à l'élaboration, pour les zones sensibles le long de la Ligne bleue, de consignes opérationnelles spéciales destinées à éviter des malentendus susceptibles d'aggraver les tensions et d'entraîner des incidents. J'espère que la coopération et la coordination étroites instaurées avec la FINUL, notamment dans le cadre de l'instance tripartite, continuera de favoriser le renforcement de la confiance entre les parties.

65. Je constate avec préoccupation que l'absence de progrès significatifs dans l'abornement de la Ligne bleue se poursuit. Je salue les efforts assidus menés par la FINUL auprès des deux parties pour sortir de l'impasse et j'invite instamment les deux parties à agir de manière constructive et pragmatique en ce qui concerne les points litigieux sur le terrain. La réponse des parties à l'initiative la plus récente de la FINUL est encourageante et j'espère que l'abornement de la Ligne bleue sera relancé.

66. Je suis également préoccupé par le nombre, qui demeure élevé, de violations de la résolution 1701 (2006) et de la souveraineté du Liban que représentent les survols quasi quotidiens du territoire libanais par les Forces de défense israéliennes. Ces survols aggravent les tensions dans la zone d'opérations de la FINUL. En outre, ils portent atteinte à la crédibilité de l'Armée libanaise et de la FINUL. Je demande à nouveau à Israël de faire cesser immédiatement ces survols.

67. Je trouve décevant que le retrait des Forces de défense israéliennes de la partie nord du village de Ghajar et de la zone adjacente située au nord de la Ligne bleue n'ait pas encore été effectué. En coopération avec les deux parties, la FINUL a mis au point des dispositifs en matière de sécurité pour la partie nord de Ghajar qui devraient assurer la sécurité de toutes les parties. Ces dispositifs appuieraient la mise en œuvre de la proposition faite par l'ONU visant à faciliter le retrait des Forces de défense israéliennes qui se trouvent au sud de la Ligne bleue. Ce retrait constituerait un pas important vers la mise en œuvre intégrale de la résolution 1701 (2006).

68. Je reste préoccupé par les incidents qui continuent d'entraver la liberté de mouvement de la FINUL et de compromettre la sûreté et la sécurité du personnel de maintien de la paix. La liberté de circulation de la FINUL ainsi que la sécurité et la sûreté de son personnel sont essentielles pour que la Force puisse accomplir efficacement ses tâches, conformément aux résolutions 1701 (2006) et 1773 (2007). La responsabilité de garantir la liberté de circulation de la FINUL et de son personnel dans la zone d'opérations incombe en priorité aux autorités libanaises. J'espère en outre que l'Armée libanaise et la FINUL trouveront des moyens d'améliorer la gestion des incidents et le travail d'investigation à leur sujet.

69. La FINUL et l'Armée libanaise ont instauré un partenariat stratégique qui vise l'application de la résolution 1701 (2006) et devrait préserver la stabilité dans le théâtre d'opérations de la Force. Le dialogue stratégique entre la FINUL et l'Armée libanaise est encourageant mais doit être accéléré.

70. L'Armée libanaise a continué de faire preuve de détermination et je salue particulièrement ce qu'elle a fait pour éviter que des incidents se produisent le 5 juin. Je remercie les pays qui fournissent une aide cruciale pour équiper et entraîner l'Armée libanaise, notamment la marine. J'engage vivement la communauté internationale à accroître son soutien afin que l'Armée libanaise dispose des moyens et des capacités dont elle a besoin et puisse assumer progressivement des responsabilités plus importantes dans la zone d'opérations de la FINUL et les eaux territoriales libanaises.

71. La présence de groupes armés opérant en dehors du contrôle de l'État compromet constamment la souveraineté et la stabilité du Liban et fait obstacle à la pleine application des résolutions 1559 (2004) et 1701 (2006) du Conseil de sécurité. Je demande aux dirigeants libanais de poursuivre le processus politique national lancé pour désarmer les groupes armés opérant en dehors du contrôle de l'État. Dans ce contexte, maintenant qu'un nouveau gouvernement est en place, j'encourage le Président Sleimane à réunir à nouveau le plus rapidement possible le Comité pour le dialogue national.

72. Je suis également préoccupé par le maintien de la présence, au Liban, de bases militaires du Front populaire pour la libération de la Palestine-Commandement général et du Fatah-Intifada. Cette présence affaiblit la capacité du Liban de gérer ses frontières et constitue une menace pour sa souveraineté. J'appelle à nouveau le Gouvernement libanais à démanteler ces bases militaires, comme cela avait été décidé lors du Dialogue national en 2006 et réaffirmé par la suite, et demande au Gouvernement syrien de coopérer pleinement à cette fin.

73. J'exhorte tous les États Membres à empêcher les transferts d'armes ou de matériel connexe à des entités ou à des personnes se trouvant au Liban sans le consentement de l'État libanais. J'encourage le nouveau Gouvernement libanais à poursuivre l'action menée par ses prédécesseurs pour contrôler les frontières du Liban, y compris en adoptant la stratégie globale de surveillance des frontières approuvée en 2010. Je remercie les États Membres qui fournissent une aide aux fins de l'amélioration de la surveillance des frontières du Liban et demande à la communauté internationale d'appuyer l'application de la stratégie globale de surveillance des frontières une fois qu'elle aura été adoptée.

74. Il faudrait lancer les activités de délimitation et de démarcation de la frontière entre le Liban et la République arabe syrienne, en commençant par réunir le comité conjoint libano-syrien chargé de ces questions. La délimitation de la frontière est indispensable aux bonnes relations entre ces deux pays. Je demande instamment au Gouvernement syrien de coopérer avec le Gouvernement libanais en vue de l'adoption de mesures concrètes et pratiques dans ce sens, conformément aux résolutions 1701 (2006) et 1680 (2006).

75. Je continuerai de chercher une solution diplomatique à la question des fermes de Chebaa, conformément au paragraphe 10 de la résolution 1701 (2006). Toutefois, force m'est de constater que, jusqu'à présent, mes efforts ont été affaiblis par la réticence d'Israël et de la République arabe syrienne à régler cette question. Je demande une fois de plus à ces deux pays de m'envoyer leur réponse concernant la définition provisoire de la zone des fermes de Chebaa que j'ai proposée en octobre 2007 (voir S/2007/641).

76. La situation des réfugiés palestiniens vivant au Liban demeure un sujet d'inquiétude. Deux tiers de ces réfugiés vivent dans la pauvreté, et ils souffrent d'un taux de chômage très élevé, d'une forte prévalence des maladies chroniques, de carences nutritionnelles et de mauvaises conditions de vie. Je demande au nouveau Gouvernement libanais de mettre en œuvre les amendements apportés au Code du travail et à la loi sur la Sécurité sociale libanais adoptés en août 2010 afin d'améliorer effectivement les perspectives d'emploi des réfugiés palestiniens au Liban. Je reste également très préoccupé par le fait que l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue de manquer de fonds tant pour assurer ses programmes ordinaires, qui visent à fournir des services d'éducation et de santé essentiels aux réfugiés palestiniens, que pour reconstruire le camp de Nahr el-Bared, détruit il y a quatre ans. Je demande instamment aux donateurs, y compris les pays de la région, de continuer de financer l'UNRWA et, dans la mesure du possible, d'accroître leur aide. Les progrès vers la pleine réalisation des droits fondamentaux des réfugiés palestiniens ne préjugent pas du règlement de la question des réfugiés palestiniens dans le cadre d'un accord de paix global entre Arabes et Israéliens.

77. Je tiens à féliciter le Chef de la mission et le commandant de la Force de la FINUL et l'ensemble des personnels civil et militaire, qui continuent de jouer un rôle crucial dans la promotion de la paix et de la stabilité dans le sud du Liban, ainsi que le Coordonnateur spécial pour le Liban et le personnel de son bureau.

78. Je suis parfaitement conscient que le respect, par Israël et le Liban, des obligations qui leur incombent au titre de la résolution 1701 (2006) est fortement influencé par la dynamique de la région dans son ensemble. Ces derniers mois, la région a été balayée par une vague de manifestations populaires et de changement politique. Il est fort probable que les événements qui se déroulent actuellement en République arabe syrienne auront des répercussions directes sur le Liban et, en même temps, sur la mise en œuvre de la résolution 1701 (2006). Le conflit israélo-arabe, dont fait partie le conflit entre Israël et le Liban, est également influencé par ces événements importants.

79. Je demande à Israël et au Liban de prendre les mesures nécessaires pour parvenir à ce qui est appelé, dans la résolution 1701 (2006), une solution à long terme régissant leurs relations. La réalisation de cette solution ne peut pas et ne devrait pas être dissociée de la nécessité d'instaurer une paix globale, juste et durable au Moyen-Orient, sur la base de toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, y compris les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 1515 (2003). J'invite les parties et tous les États Membres à œuvrer énergiquement pour atteindre cet objectif.